



ÉGLISE  
CATHOLIQUE  
de QUÉBEC  
> services administratifs

## Département des fabriques

1073, boul. René-Lévesque Ouest, Québec G1S 4R5  
Bur. : (418) 688-1211, Télécopieur : (418) 688-1399  
Page Internet : <http://fabriques.ecdq.org/>  
Courriel : [fabriques@ecdq.org](mailto:fabriques@ecdq.org)

### Mémoire concernant les assurances pour la tenue d'activités pastorales dans une communion de communautés

Date : 15 décembre 2014

À : Fabriques

Objet : Assurances pour les activités pastorales communes d'une communion de communautés

---

Dans le cadre de la démarche Communion de communautés, des événements et activités sont organisés par l'équipe pastorale (curé, agents de pastorales, etc.) ou les comités engagés dans divers champs de la pastorale (jeunes, famille, fraternité, charité, ressourcement, formation, comité de travail, etc.).

Il se pose alors la question des assurances. Voici quelques consignes à suivre par les organisateurs d'une activité ou d'un événement pastoral pour plusieurs paroisses d'une même communion de communautés.

#### Première consigne

La première consigne concerne l'Assurance Mutuelle des fabriques de Québec pour l'assurance des biens et de responsabilité civile.

Pour la tenue d'activités ou d'événements, particulièrement lorsqu'ils se déroulent à l'extérieur des propriétés des fabriques de paroisse et qui concernent plusieurs paroisses (et donc plusieurs fabriques), il est important de communiquer avec la Mutuelle de fabriques pour l'informer d'une part, et pour d'autre part, recevoir, s'il y a lieu, ses recommandations.

Les informations de base à donner sont les suivantes :

- Date, lieu et durée de l'activité
- Brève description
- Nombre de personnes prévues
- Nom de la fabrique responsable (*habituellement la fabrique mandataire qui a été désignée dans le cadre de l'entente de partage des coûts pour l'équipe et les activités pastorales*)
- Nom des autres paroisses (et fabriques) de la communion de communautés ou concernées directement par l'activité.
- Nom de la personne responsable désignée.

- Il est également suggéré qu'une lettre officielle signée par le curé ou qu'une résolution sous forme d'extrait, confirme que l'activité est une activité pastorale officielle.

Pour information auprès de l'Assurance Mutuelle des fabriques de Québec :

- par téléphone au 1-800-463-5276

## Deuxième consigne

La deuxième consigne concerne la Commission de Santé et Sécurité au travail. C'est l'assureur public pour les accidents de travail. Normalement toutes les fabriques, lors du renouvellement de la prime auprès de la CSST, dresse une liste des activités pastorales où du personnel rémunéré et des bénévoles travaillent. Lors de la tenue d'activités spéciales ou particulières, il est important de communiquer avec la CSST pour l'informer.

Les informations de base à donner sont les suivantes :

- Date, lieu et durée de l'activité
- Brève description
- Nombre de membres du personnel ou de bénévoles
- Si possible, liste des bénévoles
- Nom de la fabrique responsable (habituellement la fabrique mandataire qui a été désignée dans le cadre de l'entente de partage des coûts pour l'équipe et les activités pastorales)
- Nom des autres paroisses (et fabriques) de la communion de communautés ou concernées directement par l'activité.
- Nom de la personne responsable désignée.

Bien entendu, si l'évènement touche un grand nombre de travailleurs bénévoles, il est possible que la CSST charge une prime supplémentaire. C'est toujours du cas par cas.

Pour information auprès de la CSST :

- par le site Internet : <http://www.csst.qc.ca/Pages/index.aspx> ou
- par téléphone au 1-866 302-2778

## Troisième consigne

Dans la publicité, le nom de la Communauté de communauté ou de l'équipe pastorale ou du comité pastoral ne suffit pas. Il est important de mentionner le nom officiel de la fabrique mandataire ou les noms de toutes les paroisses (fabriques) concernées.

## Quatrième consigne

Il est toujours nécessaire pour les organisateurs d'une activité pastorale commune de s'assurer de la sécurité des lieux, de voir à la protection des participants et participantes et finalement à sensibiliser les travailleurs bénévoles ou rémunérés, aux mesures sécuritaires de travail.

Merci de votre attention



Rémy Gagnon,  
coordonnateur du dossier du patrimoine religieux,  
responsable du Département des fabriques